

Formation d'auxiliaire de bibliothèque

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 14 MARS 2005
MISE À JOUR : 30 JANVIER 2006 **MODIFICATION** : 15 DÉCEMBRE 2011

BENEFICIAIRES

L'aide peut être attribuée aux bénévoles et salariés ne relevant pas du CNFPT, impliqués dans la gestion d'une bibliothèque municipale ou intercommunale.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'aide vise à la formation des bénévoles et salariés du réseau de la Lecture Publique du Département de la Creuse - BDC.

■ MODALITES DE CALCUL

L'aide est égale à 50 % des frais pédagogiques de la formation d'auxiliaire de bibliothèque proposée par l'ABF (Association des Bibliothécaires de France).

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le courrier de la commune bénéficiant du bénévolat ou employeur de la personne, adressé au Conseil départemental comprendra :

- la délibération de la commune ou de la communauté de communes s'engageant sur les 50 % des frais pédagogiques restant à sa charge.

La Direction de la Lecture Publique - BDC vérifiera les conditions préalablement à l'envoi de la candidature à l'ABF pour le(a) candidat(e) concerné(e) par la formation.

RENSEIGNEMENTS

**DIRECTION DE LA LECTURE
PUBLIQUE - BDC**
RUE DES LILAS
BP 286
23006 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 26 26
www.creuse.fr